

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 32 (1952)
Heft: 3

Artikel: L'arrêt des importations françaises
Autor: Chambre de commerce suisse en France
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888450>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'arrêt des importations françaises

Dans un supplément au dernier numéro de notre « Revue économique franco-suisse », nous avons fait le point, au 25 février, de la situation des importations françaises à la suite des mesures du 4 et du 19 du même mois, qui ont suspendu la libération des échanges. Nous attendions alors, d'un jour à l'autre, les avis aux importateurs qui devaient fixer les modalités d'application de ce recontingentement.

Or, trois semaines se sont écoulées depuis lors et, comme nos lecteurs le savent, non seulement ces avis n'ont toujours pas été publiés, mais la situation de l'ensemble des importations françaises s'est considérablement aggravée. Ce n'est plus de suspension de libération dont il s'agit, mais d'un arrêt pratiquement complet des entrées de marchandises étrangères en France.

Voici comment la situation se présente au 15 mars :

1° Dans le secteur des **produits anciennement libérés**, aucune demande de licence ne peut être présentée actuellement à l'Office des changes, à l'exception des D. A. I. qui sont délivrées de façon très libérale pour les journaux et les livres.

Quant au régime transitoire institué par les avis 527 et 531 de l'Office des changes, il ne donne qu'une garantie illusoire aux importateurs : les licences déposées conformément à ces avis, avant le 24 février ou le 6 mars, sont examinées avec une sévérité extrême, et l'on a peine à s'expliquer certains refus, ceux-ci n'étant jamais motivés.

Le nouveau régime d'importation de ces marchandises recontingentées sera connu d'ici à la fin du mois de mars. C'est du moins ce qui semble ressortir des récentes discussions qui se sont déroulées au sein de l'O. E. C. E. Les caractéristiques de ces prochaines mesures seraient vraisemblablement les suivantes :

— des contingents globaux, en provenance de tous les pays de l'O. E. C. E. seraient fixés pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 1952, et porteraient sur une soixantaine de catégories de produits ;

— une sous-répartition géographique aurait lieu, qui se fonderait sur une période de référence, le 1^{er} semestre 1951, réduite d'un pourcentage important.

2° Dans le secteur des **produits anciennement contingentés**, aucune licence contractuelle, même visée favorablement par les Ministères techniques en vertu de l'accord commercial franco-suisse du 8 décembre 1951, n'a été délivrée depuis le 15 février, à l'exception des licences sur autorisations préalables et sur comptes E. F. AC. Cette attitude de l'adminis-

tration française, qui s'explique par une pénurie extrême et momentanée de devises, constituerait une violation inadmissible des engagements contractuels, si elle devait conduire à une amputation des montants déjà mis en répartition pour le premier semestre d'application de l'accord. Tout au plus les milieux industriels et commerciaux que nous représentons pourraient-ils accepter, dans un but d'économie, un étalement de ces montants sur une période un peu plus longue que celle pour laquelle ils ont été prévus.

Ce problème du régime futur des contingents contractuels doit faire l'objet de pourparlers de la Commission mixte franco-suisse, qui se réunira dans le courant du mois d'avril.

3° Ainsi, une seule possibilité subsiste pour les importateurs : **utiliser leurs comptes E. F. AC.**, s'ils en possèdent, ce qui peut leur permettre de faire entrer en France, aussi bien des produits anciennement libérés que des marchandises qui ont toujours été contingentées.

4° Signalons enfin qu'une note n° 342 de l'Office des changes, adressée le 1^{er} mars aux intermédiaires agréés, a confirmé ce que nous avions déjà annoncé dans notre numéro de février, à savoir que *le régime des certificats d'importation est toujours applicable pour les marchandises libérées à concurrence de contingents*. C'est en particulier, en ce qui concerne la Suisse, le cas des poissons d'eau douce et surtout des **pièces de rechange**. Ces dernières peuvent donc toujours être importées de Suisse, sur certificat d'importation, dans le cadre de la procédure définie par l'avis aux importateurs paru au Journal officiel du 21 décembre 1951.

Nous ne saurions en aucun cas approuver les mesures qui ont été prises depuis un mois et demi par les autorités françaises et qui portent une grave atteinte aux importations suisses en France. Si elles se prolongent, ces mesures ne manqueront pas d'avoir des répercussions sur leur corollaire, les exportations françaises en Suisse. Nous devons cependant bien reconnaître que la France s'est trouvée brusquement devant la nécessité impérieuse d'économiser ses devises et nous nous félicitons des signes de détente qui sont d'ores et déjà perceptibles. Ils tiennent à la fois au vote de confiance obtenu par le nouveau gouvernement et aux premières mesures annoncées dans le domaine économique : la bourse fait montre d'optimisme et nous nous réjouissons du retour d'un climat de confiance indispensable à la restauration d'un commerce extérieur sain et prospère.

Paris, le 15 mars 1952.

Chambre de commerce suisse en France